

## Exemple de contrat de location

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location et l'état descriptif de la location que vous souhaitez réserver. Je vous remercie de bien vouloir me retourner un exemplaire du contrat signé, ainsi que le montant du règlement des arrhes, avant le .....

En espérant vous accueillir très prochainement, recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Entre le propriétaire	Et le locataire
Nom : Prénom : Adresse :	Nom : Prénom : Adresse :
Code postal/ville : Téléphone : Mail :	Code postal/ville : Téléphone : Mail :

Pour la location :	Identification du logement
Adresse :  Code postal/ville : Capacité d'accueil de l'hébergement : Adultes : Enfants : Bébés :	N° Agrément : <input type="checkbox"/> Meublé de Tourisme : ..... Etoiles <input type="checkbox"/> Clé vacances : ..... Clés <input type="checkbox"/> Gîte de France <input type="checkbox"/> Demande de classement en cours <input type="checkbox"/> Non classé <input type="checkbox"/> Labellisé Tourisme et Handicap Chèque-vacance accepté : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

### CONDITION DE LOCATION

Pour la période du ..... à ..... heures, au ..... à ..... heures.

Le montant de la location est fixé à ..... €

Ce prix comprend toutes les charges :  OUI  NON

Si non, elles seront facturées de la manière suivante à la fin du séjour :

.....

### ARRHES

Le locataire retient la location en versant à titre d'arrhes 25% du montant de la location, soit la somme de : ..... €

### CAUTION

Le locataire devra en outre, consigner au loueur, au titre de cautionnement, un dépôt de garantie de ..... €

Fait en 2 exemplaires

A .....

Le .....

Le propriétaire :

Le locataire :

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### 1-DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

### 2-PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire retourne un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (25% de la somme total) avant la date indiquée au recto. Le solde de la location est versé le jour de l'arrivée, après l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

### 3-DEPÔT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Son montant ne peut excéder le coût total de la location. Le propriétaire a le droit d'encaisser le dépôt de garantie. Il est restitué au locataire, après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui est envoyé dans un délai raisonnable, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacements des éléments et équipements mis à disposition. Ce délai ne peut dépasser 60 jours. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs donnés par le propriétaire.

### 4-UTILISATION DES LIEUX

Le locataire utilise la location de manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintenir en état.

### 5-NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur le contrat.

### 6-ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements sont fait contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et portent la signature des deux parties.

### 7-CONDITIONS DE RESILIATION

Toute annulation doit être notifiée dans les plus brefs délais. Les arrhes seront toujours considérées comme débits et à valoir sur le prix de la location. Toutefois, les arrhes ne pourront être considérées comme débits si la convention est dénoncée plus de trois mois avant le début de la location. En cas de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties dans les trois mois précédant la date prévue pour l'occupation des lieux, les dispositions suivantes sont arrêtées :  
- En cas de dénonciation de la part du locataire, les arrhes lui seront intégralement remboursées.  
- Si c'est le propriétaire qui dénonce l'accord, il remboursera le double du montant des arrhes (article 1590 du Code Civil).

### 8-INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, ne relevant pas du cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie. Le cas de force majeure est reconnu si le locataire justifie de motif grave rendant impossible le déroulement total de la location. Dans ce cas, le propriétaire peut procéder à la restitution des sommes déjà versées, correspondant au prorata de la durée d'occupation non effectuée.

### 9-ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur. Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurance ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

### 10-LITIGES OU RECLAMATIONS

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'état descriptif de la location, elle doit être formulée, par écrit, dans les sept jours qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable. Pour d'autres contestations, le locataire peut saisir, sans limite, un organisme représentatif.